

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 24 novembre 2023

DATE de convocation et d'affichage
17 novembre 2023
DATE de publication de la délibération
29 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes : Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (arrive à 19h15), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 19h35), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; GORON Maxime donne pouvoir à DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney jusqu'à son arrivée ;

Étaient absents : DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : SALIS Anaïs, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

N°241123-3 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Madame Isabelle GARÇON note qu'un recensement général et obligatoire de la population de TINTÉNIAC sera effectué du 18 janvier au 17 février 2024 : pour réaliser cette opération de recensement, la commune doit recruter 7 agents recenseurs.

Outre le recensement proprement dit qui s'étalera sur un mois sans qu'il soit possible d'ores-et-déjà de quantifier le nombre d'heures nécessaires dépendant en partie de la coopération de la population quant au remplissage des imprimés ou du renseignement en ligne via internet, deux demi-journées de formation seront dispensées aux agents recenseurs.

Il est à noter que ces derniers devront utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur leur secteur.

Partant de ces données, il y a donc lieu de fixer les tarifs de rémunération à attribuer aux agents recenseurs.

La rémunération comportera deux bases, l'une liée au nombre de documents remplis (c'est-à-dire au nombre de personnes et de logements recensés), l'autre forfaitaire pour couvrir les deux journées de formation et les frais de déplacements.

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 14 novembre 2023, propose de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 6,30 € brut par feuille de logement,
- Forfait « Formation » pour les deux demi-journées : 115,00 € brut,
- Forfait de remboursement des frais kilométriques hors agglomération : 90,00 € brut,
- Forfait de remboursement des frais kilométriques en agglomération : 50,00 € brut.

Le forfait de remboursement des frais kilométriques appliqué sera celui où se trouve le plus grand nombre de logements de l'agent recenseur concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

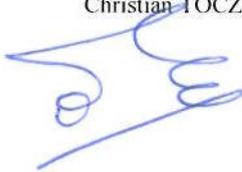
- **6,30 € brut par feuille de logement,**
- **Forfait « Formation » pour les deux demi-journées : 115,00 € brut,**
- **Forfait de remboursement des frais kilométriques hors agglomération : 90,00 € brut,**
- **Forfait de remboursement des frais kilométriques en agglomération : 50,00 € brut.**

Le forfait de remboursement des frais kilométriques appliqué sera celui où se trouve le plus grand nombre de logements de l'agent recenseur concerné.

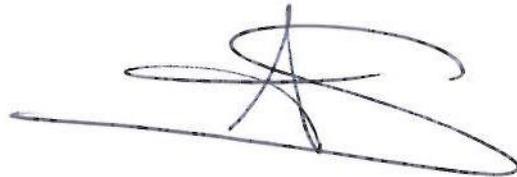
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
SALIS Anaïs



Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le .
De sa publication sur le site Internet de la commune le 29 novembre 2023.